

Directive : Comité de parents

Catégorie : Gestion d'école

PRÉAMBULE

Dans le but d'offrir la chance aux parents des enfants fréquentant les établissements de la CSFY de s'intéresser activement à l'éducation de leurs enfants, celle-ci désire mettre sur pied des groupes consultatifs de parents selon les modes prescrits par la *Loi sur l'éducation* (Article 116, paragraphe p))

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

À la demande des parents, la CSFY constitue un groupe consultatif de parents pour chaque école qui relève de son autorité et prend des règles portant sur l'élection des dirigeants et le fonctionnement de ces groupes. La langue de communication de ces groupes est le français. Par contre, afin de répondre aux besoins des familles multilingues, le comité de parents peut tenir 2 réunions par année en anglais et offrir des services à l'oral et à l'écrit aux parents anglophones selon les ressources dont il dispose.

MODALITÉS

1. La direction générale de la CSFY est responsable de la mise en œuvre de cette directive. En outre, elle établira des procédures quant à l'élection des membres des groupes consultatifs et fixera leurs attributions.
2. Les règles de fonctionnement des groupes consultatifs sera déterminé par la CSFY.

Règles pour le fonctionnement d'un comité de parents des écoles de la CSFY

Le comité de parents des écoles de la CSFY est un créé par la CSFY selon l'article 116 paragraphe p) de la *Loi sur l'éducation*.

1. Les membres sont élus selon les modalités décrites plus bas.
2. La direction d'école ou son délégué assiste à toutes les rencontres du comité de parents comme membre d'office (sans droit de vote).
3. Le comité de parents est créé pour agir de façon positive à l'intérieur de l'école. Le comité ne peut recevoir de plaintes des parents et ne peut formuler de plaintes concernant l'école ou le personnel de la CSFY. Les parents désirant formuler une plainte doivent le faire selon les procédures décrites dans la directive *ADM-03-Résolution de conflits*.
4. Le comité de parents peut inviter un membre de la CSFY pour assister à une de ses rencontres.
5. Un membre du personnel de la CSFY peut demander à rencontrer le comité de parents pour expliquer un projet ou un programme.
6. Le comité de parents doit tenir un compte-rendu de ses réunions, une copie duquel doit être envoyée à la direction de l'école qui s'assure qu'il soit ensuite disponible sur le site Internet de l'école.
7. Un rapport annuel de ses activités doit être déposé lors de l'assemblée générale annuelle de la CSFY.

Élection des membres

Les élections du comité de parents se tiendront lors de la soirée d'information de la rentrée scolaire organisée par les écoles de la CSFY.

La présidence du comité de parents fera, lors de cette soirée d'information, une brève présentation du comité et annoncera la date de la première rencontre. Suite à cette présentation, les parents intéressés à faire partie du comité de parents le manifesteront. Les noms et adresses courriel des gens intéressés seront pris en note.

Une invitation à la première rencontre sera envoyée aux parents. Lors de cette rencontre, les élections auront lieu. Le nombre de postes de membre est illimité, et le poste de présidence devra être comblé lors de l'élection.

Le processus d'élection sera le suivant :

1. Les personnes expriment leur intérêt pour les différents postes ou sont proposées;
2. Les personnes proposées indiquent leur accord ou leur refus quant à leur

candidature;

3. S'il y a plus d'une candidature pour un des postes, on procède par vote secret pour l'élection;
4. S'il y a vote secret, la personne ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclarée élue;
5. En cas d'égalité quant au nombre de votes, on procède à un nouveau vote secret;
6. Le mandat des élus sera d'un an.